



# GDSA21 : Adhésion, Abonnements et Assurances

Année  
2024

## DONNEES RELATIVES A L'APICULTEUR ET SON CHEPTEL

NOM Prénom :		Tél :
NAPI :	Nombre de ruches (Cerfa 13995*06) :	Mail :
Adresse complète :		

### ADHESION (voir les conditions particulières ci-après)

Cotisation annuelle au GDSA 21		→	15,00 €
Adhésion OBLIGATOIRE à la Section Apicole du GDS Bourgogne Franche-Comté	de 1 à 499 ruches	0,20 € x .....nbre de ruches	→ €
	500 ruches ou plus	Plafonnée à 100 €	→ €
<b>PARTICIPATION ECOTAXE</b>			
<b>SIRET :</b>	<u>0,07 € / ruche</u>	0,07 € x .....nbre de ruches	→ €

### ABONNEMENT (voir les conditions particulières ci-après)

Abonnement à la revue « La Santé de l'Abeille » .....	.20 € →	€
---	---------	---

### ASSURANCES (les garanties des différentes options d'assurance et franchises sont détaillées ci-après)

<b>Option 1</b>	0,07 € par ruche dès la 1 <sup>ère</sup> ruche.	0,07 € x ..... nbre de ruches	→	€
<b>Option 3</b>	1,00 € par ruche dès la 1 <sup>ère</sup> ruche.	1,00 € x ..... nbre de ruches	→	€
<b>Option 4</b>	2,18 € par ruche dès la 1 <sup>ère</sup> ruche.	2,18€ x ..... nbre de ruches	→	€

Règlement par Chèque à l'ordre de « GDSA 21 » ou par virement bancaire  
IBAN FR7610278025800002033780153 - BIC CMCIFR2A

<b>Total à payer</b>	€
----------------------	---

## CONDITIONS PARTICULIERES

**Adhésion** : Pour l'enregistrement de votre adhésion, joindre obligatoirement le récépissé de déclaration de ruches - Cerfa 13995\*06. Les cotisations GDSA21 et Section Apicole sont obligatoires pour souscrire une assurance, pour s'abonner à « La Santé de l'Abeille » et pour commander des médicaments (formulaire disponible en janvier 2024).

**Section apicole** : L'adhésion à la Section Apicole permet d'être intégrés dans les actions sanitaires apicoles régionales et nationales, notamment celles relatives à la lutte contre la varroose et le frelon asiatique. La cotisation, obligatoire, est uniforme pour tous les départements de Bourgogne/Franche-Comté et égale à 0,20 € par ruche, plafonnée à 100€ pour les apiculteurs ayant 500 ruches ou plus.

**Ecotaxe** : le numéro SIRET et la signature de la procuration sont obligatoires pour souscrire à l'écotaxe.

**Abonnement** : Le montant de l'abonnement à la revue « La Santé de l'Abeille » correspond aux six numéros de l'année civile. En cas d'abonnement tardif, les numéros déjà parus ne sont plus distribuables.

**Assurances** : Pour les nouveaux adhérents et les changements d'option, un délai de deux semaines, à compter de la réception de la demande, est nécessaire pour enregistrer les demandes auprès de l'assureur.

### Garanties des différentes options d'assurance et franchises :

**Option 1** = Responsabilité Civile + Protection Juridique.

**Option 3** = Option 1 + Incendie, Vol et détériorations, Transport (sauf aérien).

**Option 4** = Option 3 + Mortalité par pesticides ou maladies infectieuses (sauf varroose).

**Base d'indemnisation** :

Ruche et miel = 38,00 €, Colonie (en cas de mortalité) = 38,00 €.

Pour le vol de ruche : franchise 10% du préjudice (15,20 € mini et 152 € maxi).

Ce document ainsi que votre règlement doivent être envoyés avant fin décembre 2021 à l'adresse suivante :  
**Mme Jacqueline PERRONNEAU secrétariat GDSA21 - 67 av. de la Gare - 21220 GEVREY-CHAMBERTIN**



Le GDSA21 s'engage à sécuriser, à ne pas divulguer ni transmettre ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient. Vous disposez par ailleurs d'un droit de rectification et d'un droit à l'oubli en vous adressant au secrétariat du GDSA21 (secretariat.gdsa@free.fr).



